

La cotisation Indemnité Journalière Amexa vous permet de bénéficier d'un revenu de remplacement lors d'un arrêt de travail prescrit en cas de maladie ou d'accident de la vie privée. Cette cotisation forfaitaire est à la charge de l'exploitant ou du chef d'entreprise agricole exerçant à titre exclusif ou principal. Elle est variable pour lui-même et les autres membres de la famille travaillant sur l'exploitation.

B) Les cotisations assurance vieillesse

Elles servent à financer la retraite de base et la retraite complémentaire des non-salariés agricoles.

- La cotisation AVI (Assurance Vieillesse Individuelle)

Cette cotisation est due par tout non salarié agricole agé d'au moins 16 ans et ouvre le droit à une retraite forfaitaire. Elle se calcule sur la base des revenus professionnels, avec une assiette minimum de 800 SMIC et au maximum égale au montant du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS).

Cette cotisation permet la validation de 4 trimestres pour tous les membres travaillant sur l'exploitation à titre exclusif ou principal (chef d'exploitation ou d'entreprise - collaborateur d'exploitation - aide familial, associé d'exploitation).

- La cotisation AVA (Assurance Vieillesse Agricole) plafonnée ou déplafonnée

Cette cotisation permet la validation de points ouvrant droit à une retraite proportionnelle. Elle se calcule sur la base des revenus professionnels avec une assiette minimum de 600 SMIC :

- pour la plafonnée : dans la limite du montant du PASS,
- pour la déplafonnée : sans maximum

Cette cotisation est due pour tous les membres travaillant sur l'exploitation (collaborateur d'exploitation - aide familial, associé d'exploitation) sur la base d'une assiette minimum de 400 SMIC.

‡ Vos points de retraite de base (AVA) figurent à la fin de votre « Bordereau d'appel des cotisations et contributions ».

- La cotisation RCO (Retraite Complémentaire Obligatoire)

Pour les chefs d'exploitation ou d'entreprises, elle se calcule sur la base des revenus professionnels avec une assiette minimum de 1 820 SMIC.

Pour le conjoint collaborateur et l'aide familial elle est basée sur une assiette forfaitaire de 1 200 SMIC.

‡ Vos points de retraite complémentaire obligatoire (RCO) figurent à la fin de votre « Bordereau d'appel des cotisations et contributions ».

C) Les cotisations famille et logement : La cotisation PFA (allocations familiales)

Elle sert à financer les prestations familiales et logement. Elle est calculée sur la base des revenus professionnels et une assiette sans minimum ni plafond. Le taux de cette cotisation fait l'objet d'une réduction dégressive en fonction du dernier revenu professionnel déclaré.

ü Si votre dernier revenu professionnel déclaré à la MSA est inférieur ou égal à 110% du PASS : vous êtes exonéré de cette cotisation.

ü Si ce revenu professionnel est supérieur à 110% de la valeur annuelle du PASS : un taux progressif vous est appliqué.

D) Les cotisations accident du travail et maladies professionnelles

L'ATEXA est une assurance obligatoire qui permet de prendre en charge les conséquences des accidents du travail et maladies professionnelles (arrêt de travail, dépenses de santé...). Le montant de la cotisation Atexa est fixé forfaitairement et annuellement par un arrêté ministériel. Son montant est calculé proportionnellement à votre durée d'affiliation pendant l'année considérée.

Pour les chefs d'exploitation et les membres de la famille participant aux travaux : le montant de la cotisation tient compte du statut et de la catégorie de risques définie pour le secteur d'activité.

2) Les contributions appelées pour le compte de l'Etat

La CSG (Contribution sociale généralisée) et la CRDS (Contribution pour le remboursement de la dette sociale) sont calculées sur une base constituée de vos revenus et de vos cotisations sociales. La MSA reverse intégralement ces contributions à l'Etat pour permettre le financement de la sécurité sociale.